

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019

Sont présents, à 20h à la salle communautaire du Rural, 60 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Vladimir Colella, Syndic, ainsi qu'en présence de journalistes des Freiburger Nachrichten et de La Liberté.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tous les participants très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal ainsi que la presse qui, fidèlement, suit nos débats pour une fidèle retranscription dans nos quotidiens et sur les ondes radio de notre région.

Il excuse les absences de M. Hansjürg Rutschi, Conseiller communal, qui doit suivre un cours de formation continue, M. Damiano Lepori, Conseiller communal, qui donne une conférence aux Etats-Unis et M. Hervé Schuwey, Conseiller communal, qui est en arrêt maladie suite à une opération.

Il excuse également l'absence de M. Pierre Gisler.

Cette Assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes et à la décision de l'Assemblée communale du 23 mai 2016, de même que par insertion dans la Feuille officielle no 47 du 22 novembre 2019, par avis au pilier public, par publication sur le site internet de la Commune ainsi que par le Message d'automne 2019 du Conseil communal distribué à chaque ménage. Elle peut donc valablement siéger.

Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir.

MM. Michel Collaud et Jérôme Broch sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 27 mai 2019
2. Budget de fonctionnement 2020
3. Budget d'investissements 2020 :
 - 3.1 Impasse de la Colline - honoraires d'ingénieurs et modification de la route
 - 3.2 PAD Corberayes - La Chassotte
 - 3.3 Mise en place des containers de l'école
 - 3.4 Assainissement de la toiture du bâtiment scolaire n°78
 - 3.5 Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment scolaire n°12
4. Divers

M. Jean-Benoît Bard, rue Jean-Prouvé, demande qu'un objet soit ajouté dans l'ordre du jour. Il s'agit de la ligne de bus n°9 des TPF ». Il estime que ce point est important et qu'il ne doit pas être discuté dans les divers.

M. le Syndic soumet cette proposition au vote de l'Assemblée. A l'unanimité des voix, l'Assemblée communale accepte l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour « Ligne de bus n°9 des TPF ».

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 27 mai 2019 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune www.givisiez.ch.

Conformément à l'art. 13 RELCo, ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 3 juin 2019.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteure Madame Estelle Chatagny.**

2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

M. le Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 17 du Message d'automne, et fait part des commentaires suivants :

" Comme le précisent les commentaires portés au Message, l'estimation fiscale 2020 est basée sur les taxations 2017 tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

L'évolution de la population est également prise en compte, ainsi que les données en relation avec les contribuables de notre Commune (arrivée de nouvelles entreprises par exemple). Ces données permettent d'adapter les taux de progression recommandés par le Service des communes à la situation la plus conforme possible à la réalité pour Givisiez.

Légèrement en dessous de CHF 17 mio pour les charges et avec un peu plus de CHF 16,2 mio de recettes, le budget 2020 qui sera soumis à votre approbation ce soir accuse un déficit de CHF 715'296, soit - 4,41%.

Ce budget déficitaire confirme les inquiétudes régulièrement mentionnées depuis le début de la législature concernant les effets de la réforme fiscale des entreprises notamment. Comptablement, la réserve constituée grâce aux rentrées exceptionnelles de l'année dernière permet de limiter la casse. Toutefois, au niveau des liquidités, les actions entreprises en matière de désendettement doivent être poursuivies car la marge de manœuvre de la Commune se réduit drastiquement.

Comme promis l'année dernière, le Conseil communal a intensifié ses efforts par rapport aux potentiels d'économie, en ce qui concerne les charges qui sont de la compétence de la Commune. Nous avons également poursuivi, avec courage et détermination, les vives discussions au sein des associations de Communes et autres instances dans lesquelles nous sommes représentés afin d'endiguer l'augmentation constante des charges liées. Ce tenace engagement commence à porter ses fruits.

Je ne cesse de répéter que Givisiez doit assumer sa part à des infrastructures d'une grande ville avec les moyens d'un village périurbain. L'année passée, je mentionnais que la voie de la fusion pouvait être la piste à suivre. L'union faisant la force, il est très vraisemblable que, grâce à une fusion, nous pourrions continuer à assumer les différentes tâches qui nous sont dévolues en rationalisant l'utilisation des ressources personnelles et financières. La perspective fiscale est également intéressante pour Givisiez alors que le Conseil communal, vu la situation financière actuelle, considère avec de plus en plus d'insistance la nécessité d'adapter le taux d'impôt communal.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir accepter ce budget de fonctionnement 2020."

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Les membres de la Commission financière se sont réunis à plusieurs reprises pour examiner le budget de fonctionnement de l'exercice 2020.

Une rencontre a été organisée avec des membres du Conseil communal et sa boursière, ainsi qu'une demande de renseignements faite par voie électronique.

Nous avons ainsi pu poser toutes les questions utiles pour nous permettre d'émettre une appréciation consciencieuse sur le budget qui vous est soumis ce soir.

En résumé, le budget 2020 comparé avec celui de 2019 se présente de la manière suivante :

	Budget 2019	Budget 2020	Ecart en %
Total des recettes	16'811'435	16'102'634	- 4,2 %
Total des dépenses	<u>16'034'380</u>	<u>16'123'450</u>	+ 0,6 %
Bénéfice avant amort. obligat.	777'055	- 20'816	
./. Amort. obligatoires	<u>- 740'385</u>	<u>- 850'000</u>	
Résultat après amort. oblig.	36'670	- 870'816	
+ Dissolution provision réforme fiscale		400'000	
./. Attribution aux réserves obligatoires	- 535'730	- 346'780	
+ Dissolution aux réserves obligatoires	<u>9'680</u>	<u>102'300</u>	
Perte nette budgétée	- 489'380	- 715'296	
	=====	=====	

Les principaux résultats du budget de fonctionnement 2020 sont les suivants :

- Le budget prévoit une diminution des recettes de 4,2% et une augmentation des dépenses de 0,6%, incluant les effets de la réforme fiscale des entreprises, soit une perte fiscale estimée à environ 1,5 mios de francs et une compensation à recevoir de l'Etat de 575'074 francs.

- Le cash-flow étant négatif de 20'816 francs, ce budget n'envisagera dès lors aucune rentrée de liquidités pour la Commune.

- Une dissolution de 400'000 francs correspondant à la moitié de la provision créée en 2018 permettra de combler partiellement le manque à gagner résultant de cette réforme fiscale des entreprises qui entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

- Enfin, un excédent de charges de 715'296 francs représentant le 4,4% des produits est conforme au principe de l'équilibre puisqu'il reste en-dessous de la limite autorisée de 5%.

En outre, le budget 2020 prévoit un volume d'investissements nets de 758'300 francs que nous verrons en détail tout à l'heure. Ils seront financés par des fonds propres à hauteur de 385'300 francs représentant un degré d'autofinancement de 50,8%.

Quant à la planification financière mise à jour pour les années 2020 à 2024, le Conseil communal présente des chiffres peu réjouissants. En effet, face à d'importants investissements, en particulier l'agrandissement et l'amélioration des structures scolaires, ainsi que la future couverture autoroutière, les déficits dépasseront largement le seuil des 5% des recettes autorisées à partir de 2022 déjà.

En conclusion et au vu du déficit ressortant du budget de fonctionnement 2020, la Commission financière demande au Conseil communal de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à un équilibre des comptes pour 2020 et les années suivantes.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2020 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de charges de 715'296 francs."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Jean-Paul Piccand, route du Château-d'Affry, se réfère au chapitre 65, dans lequel il y a un mandat de CHF 70'000 pour un chemin qui va de la nouvelle passerelle à la gare et demande :

- pourquoi la moitié des frais n'est pas prise en charge par l'Agglomération comme il s'agit de mobilité douce ;
- pourquoi ce montant n'est pas dans les investissements comme il s'agit d'un chemin pédestre de la Commune ;
- où sera situé ce chemin.

M. le Syndic répond que c'est un chemin qui va relier la passerelle et la route des Taconnets qui va passer derrière la halle bleue numéro 2. Puis, la question est encore ouverte quant au financement de ce chemin car les discussions définitives avec les CFF, ceux qui ont besoin d'un accès à la gare, et les TPF, actuels propriétaires

de la parcelle, ne sont pas terminées. Aussi, ce budget n'est pas dans les investissements car la situation n'est pas claire à ce sujet. Peut-être que ce montant sera égal à zéro.

M. Jean-Paul Piccand redemande pourquoi cet objet n'est pas dans les investissements. Il mentionne aussi que s'il s'agit du chemin derrière la halle bleue, il est déjà fait. Il demande alors pourquoi ce n'est pas dans les comptes de cette année.

M. le Syndic répond que la Commune n'a reçu aucune facturation de la part des CFF ni des TPF.

M. Jean-Paul Piccand mentionne qu'une provision pourrait alors être créée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2020 de la Commune de Givisiez, tel que proposé par le Conseil communal.**

M. le Syndic tient à remercier vivement Mme Riedo, Secrétaire-Boursière communale, pour le travail en profondeur accompli en vue de l'établissement du budget de fonctionnement 2020 qui vient d'être approuvé.

Il remercie ses collègues du Conseil communal pour le sérieux de leur réflexion et de leur vision qui a permis l'établissement d'un budget le plus équilibré possible, en gardant à l'esprit le bien-être de notre population ainsi que le développement harmonieux de notre Commune. Il remercie également la Commission financière pour son travail attentif et en profondeur ainsi que pour ses conseils pertinents.

3 BUDGET D'INVESTISSEMENTS 2020

Après avoir posé les priorités en lien avec la capacité financière de la Commune et fixé des étapes pour leur réalisation, M. le Syndic informe que le Conseil communal présente ce soir cinq investissements soumis à l'appréciation de l'Assemblée communale.

3.1 Impasse de la Colline – Honoraires d'ingénieurs et modification de la route

M. Stéphane Pilauer, Conseiller communal responsable du patrimoine communal, donne la parole à M. Philippe Vorlet, responsable technique, qui présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 19 à 21 de son Message.

"Comme vous avez pu le lire dans le Message, le Conseil communal sollicite de votre part un crédit d'investissement de CHF 123'500.- pour le déplacement de l'impasse de la Colline.

Ce déplacement est nécessaire pour régler les problèmes liés à la mobilité dans le secteur de la Colline qui ne manqueront pas de survenir à l'avenir si rien n'est entrepris pour les résoudre.

En effet, le Conseil communal pense que le quartier administratif de La Colline va fortement se développer ces prochaines années, en lien avec la couverture projetée de l'autoroute. Ce développement a déjà débuté en 2012 avec la transformation et la surélévation du bâtiment à l'impasse de la Colline 1 qui abrite le Service de l'environnement et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Ce développement se poursuit actuellement avec l'agrandissement du bâtiment de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS), qui est actuellement en chantier. Cet agrandissement a fait l'objet d'une étude de mobilité, en 2014. Cette étude a fait ressortir le fait qu'il est nécessaire de reculer la partie supérieure de l'impasse de la Colline de 30 mètres vers le nord pour ne pas entraver la fonctionnalité de la route du Mont-Carmel et, plus loin, la route de la Chassotte.

Ce déplacement doit se faire conjointement avec l'agrandissement du bâtiment de l'ECAS. En effet, les aménagements extérieurs de la parcelle où se trouve le bâtiment vont s'articuler autour de la nouvelle impasse de la Colline. Il est donc nécessaire d'entreprendre les aménagements routiers de cette impasse avant les travaux de génie civil liés aux aménagements extérieurs.

Si l'impasse de la Colline n'est pas déplacée maintenant, l'ECAS entreprendra les aménagements extérieurs sans en tenir compte. Une fois que tout sera construit, le déplacement de l'impasse de la Colline sera beaucoup plus cher, voire impossible à réaliser. Avec l'augmentation constante du trafic automobile, c'est une solution que le Conseil communal ne souhaite pas envisager.

Le déplacement de l'impasse de la Colline sera payé par la Commune sur les parcelles communales et par l'ECAS sur sa parcelle.

Tout développement ultérieur du quartier administratif de La Colline devra faire l'objet d'un plan d'aménagement de détail (PAD). A ce moment, la Commune et l'ECAS pourront demander un remboursement de leur investissement au prorata des propriétaires concernés. Cet investissement est donc à considérer comme un préfinancement des infrastructures du PAD La Colline.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous demande ce soir d'accepter le crédit d'investissement demandé de CHF 123'500.- pour le déplacement de l'impasse de la Colline."

M. le Syndic remercie M. Vorlet pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, président de la Commission financière, en lit le préavis :

"Pour établir son préavis, la Commission financière a rencontré les représentants du Conseil communal et le responsable technique de la commune le 11 novembre dernier. La documentation complète remise pour cette séance permet à la Commission financière d'émettre un préavis sur cet objet.

Les explications fournies par le Conseil communal aux pages 19 à 21 du dernier rapport sont claires et complètes. Relevons toutefois que les futurs frais d'entretien de ce secteur n'ont pas été détaillés. La Commission financière présume que ceux-ci seront modestes.

Cette modification doit permettre de sécuriser et d'éviter de perturber le trafic sur la route de la Chassotte. La Commission financière espère que cette modification intègre déjà tous les besoins urbanistiques du futur quartier de « La Colline » pour éviter au Conseil communal de recourir à une nouvelle modification de cette route dans un futur proche.

Il est à signaler que le Conseil communal prévoit une couverture partielle de ces dépenses par une demande de participation aux propriétaires concernés lorsque le « PAD La Colline » sera initié. La Commission financière espère que cette promesse sera respectée.

La Commission financière propose à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 123'500 francs pour le déplacement de la partie sud de l'impasse de la Colline de 30 mètres vers le nord. Ce montant sera financé par les liquidités disponibles de la Commune et amorti par un prélèvement sur la réserve du réseau routier."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 123'500 pour le déplacement de la partie sud de l'impasse de la Colline de 30 mètres vers le nord, financé par les liquidités de la Commune avec un prélèvement sur la réserve du réseau routier.**

3.2 PAD Corberayes – La Chassotte

Mme Suzanne Schwegler, Conseillère communale responsable de l'urbanisme, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à aux pages 22 à 23 de son Message.

" Le crédit qui vous est proposé ce soir fait l'objet d'une présentation détaillée en pages 22 et 23 du Message communal.

Je me permets d'en rappeler quelques éléments marquants qui vous permettront de forger votre opinion sur cet objet et sur la décision à prendre.

Je rappelle que le PAD Corberayes - La Chassotte constitue un PAD commun. C'est une obligation qui est précisée par le plan d'affectation des zones et par le règlement communal d'urbanisme. Je rappelle également que le bâtiment de la Chassotte est propriété de deux Communes soit Granges-Paccot et Givisiez. Ce PAD permettra notamment de déterminer la possibilité pour les transports publics motorisés de traverser le quartier projeté depuis la semi-autoroute, cet élément sera relevé par le préavis de la Commission financière. Il permettra aussi de prévoir une connexion des parcours de mobilité douce piétons et vélos du nouveau quartier projeté avec les quartiers adjacents.

Pour rappel et information, la surface des parcelles concernées constitue plus de 9 hectares. C'est un terrain important en surface.

Un élément qui caractérise aussi ce projet de PAD, est le fait que le Service des biens culturels attend, de la part des propriétaires, qu'ils réalisent rapidement des travaux de rénovation pour stopper la dégradation de cet immeuble.

J'ai toujours dit que c'est une carte de visite pour la Commune de Givisiez à l'entrée de notre Commune mais cette carte de visite ne joue plus tellement son rôle parce qu'il est dans un état qui, personnellement, me fait mal au cœur.

Ce sera donc, par le biais de ce PAD, une possibilité de mesurer ou stopper la dégradation de ce bâtiment.

J'aimerais apporter encore quelques informations qui ne figurent pas dans le texte des pages 22 et 23 du Message. Le terrain de Corberayes est toujours classé en zone agricole et il le restera tant que la révision de notre PAL ne sera pas approuvée par la DAEC.

Il s'agit d'un terrain stratégique de grande valeur et répondant au potentiel de développement imposé par les autorités supérieures.

Lorsque la couverture autoroutière sera réalisée, cette dernière contribuera fortement à valoriser ces terrains. Dans le cadre de ce projet « mamouth » de couverture, il est primordial pour notre Commune de déposer rapidement les PAD qui concernent des terrains avoisinants l'ouvrage projeté, et plus spécialement les PAD concernant le MEP CCC (Chandolan - Corberayes - La Chassotte). La Commune doit absolument rester maître de son développement territorial. Et surtout, le fait de disposer d'un projet maintenant permettra à la Commune de Givisiez de mieux défendre ses intérêts légitimes lors de la finalisation du concept de Chamblieux-Bertigny par le Canton.

Dès lors, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019 un crédit d'investissement de CHF 120'000 pour la réalisation du PAD Corberayes - La Chassotte qui sera financé par les liquidités de la Commune.

Pour votre information dans le domaine des PAD, je vous donnerai l'état des lieux de tous les PAD en cours sous le point « divers »."

M. le Syndic remercie Mme Schwegler pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Le Conseil communal formule ce soir une demande de crédit d'investissement d'un montant de 120'000 francs destiné à financer le PAD Corberayes - La Chassotte. Le développement des différents secteurs potentiellement constructibles revêt une importance stratégique pour le futur de notre village. Nonobstant l'obligation de réaliser un tel plan d'aménagement de détail, celui-ci

permettra notamment de définir et de concilier les tracés des transports publics et de la mobilité douce, tout en valorisant un parc urbain le long du quartier de Beauséjour.

La Commission financière recommande dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter un crédit de 120'000 francs demandé par le Conseil communal pour la réalisation du PAD Corberayes - La Chassotte. Ce crédit sera financé par les liquidités disponibles de la commune."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Christine Verillotte, Beauséjour, demande comment vont s'organiser les transports.

M. le Syndic explique que l'approbation de ce PAD permettra de fixer de genre de question. A ce stade, il y a un simple trait qui va de gauche à droite depuis à peu près la route des Loisirs jusqu'à la Chassotte.

Mme Christine Verillotte mentionne que dans le texte il est écrit « transports publics motorisés ».

M. le Syndic explique que c'est l'objectif de faire passer une ligne de bus supplémentaire par cette zone.

Mme Christine Verillotte demande par quelle zone.

M. le Syndic répond que c'est par la zone Corberayes - La Chassotte. Donc depuis le rond-point sur la route des Loisirs jusqu'à la Chassotte.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 120'000 pour la réalisation du PAD Corberayes - La Chassotte qui sera financé par les liquidités de la Commune.**

3.3 Mise en place des containers de l'école

M. Gilles de Reyff, Conseiller communal responsable de l'enseignement, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 24 à 27 de son Message.

"Lors de notre précédent message communal de mai dernier, nous vous avons demandé un crédit d'étude pour une nouvelle école. Nos argumentations étaient notamment que

la population de Givisiez devrait sensiblement augmenter au cours des 20 prochaines années. Ceci entraînera par voie de conséquence, également, une augmentation de la demande en nouvelles salles de classe et salles de sport. Les études menées par le Canton ainsi que par la Commune donnent pour Givisiez, à l'horizon 2030, une population entre 3'600 et 5'160 habitants. Au vu des projets de construction connus à ce jour sur le territoire communal, la valeur la plus plausible se situe à 4'600 habitants. Avec ce dernier chiffre moyen, il en résulte que le besoin en classe est important.

En 1996 il y avait 1'900 habitants environ et en 2019 nous sommes à 3'160 habitants. En 1996, il y avait 148 enfants et 318 en 2018. Depuis 2007, la population est devenue de plus en plus jeune.

Depuis la rentrée scolaire 2019/2020, plus de 300 enfants fréquentent l'école à Givisiez. Ils sont répartis de la façon suivante :

de la 1H à la 2H : 4 classes réparties dans le bâtiment 12

de la 3H à la 8H : 12 classes réparties dans les bâtiments 78 et 92 du centre scolaire, ainsi qu'au Centre paroissial.

Pour ce dernier, actuellement 2 classes s'y trouvent, une classe de 8H ainsi qu'une classe d'appuis.

La commune de Givisiez a réussi à prolonger les contrats de location pour ces 2 classes, à titre exceptionnel, jusqu'à la fin juillet prochain ultime délai.

Selon une projection des effectifs au 14 octobre 2019, une classe devra être ouverte à la rentrée 2020-2021 ainsi qu'une autre à la rentrée 2022-2023, intégrations comprises.

Une nouvelle école devra être construite, mais elle le sera au plus tôt pour la rentrée 2024-2025. Une solution doit être trouvée d'ici-là.

En octobre 2017, un groupe de travail a été mis sur pied afin de traiter de cette problématique future. Le groupe de travail est donc parti de l'idée que cette installation provisoire devra être fonctionnelle pendant 5 ans au minimum jusqu'à la réalisation du nouveau bâtiment scolaire.

Après études et analyses financières, certaines pistes ont été écartées pour causes notamment de location trop élevée ou de salles inadaptées pour des enfants de 1H à 8H. Le choix des containers s'est alors révélé la solution optimale. Sachant que notre voisin Granges-Paccot vendait 2 classes en containers, 1 acheté pour la rentrée scolaire

2012-2013 et l'autre acheté d'occasion pour la rentrée 2013-2014, une étude de faisabilité a été effectuée et après analyse de la situation, c'est-à-dire démontage, remontage, transport, rajout de 2 classes en containers, etc, cette piste a été écartée.

Le projet de 4 salles de classe primaire supplémentaires est composé de 24 containers d'une dimension 6.05 m x 2.43 m disposés sur 2 étages.

Plusieurs opportunités se présentaient à nous, notamment le petit terrain de foot entre le bâtiment communal et l'école 2012, l'ancienne place où le feu du 1er août se déroulait, soit entre le parking des enseignants et la cour d'école, la place de jeu sis devant le bâtiment 92. Pour ce dernier, et afin de préserver toute la place nécessaire à la construction future d'une nouvelle école à cet endroit, cette option a été abandonnée.

Dès lors, et afin d'éviter de relatifs et coûteux frais d'installations/constructions, notre préférence s'est dirigée vers la place devant la halle de gym, place qui sert actuellement de parking pour le personnel communal.

Un sondage a été réalisé sur ladite place et un rapport, établi par le bureau d'ingénieurs civils AF Toscano SA, a relevé que grâce à l'épaisseur de la sous-construction de cette structure, des socles hors gel ne sont pas nécessaires. Seuls des socles sous forme de plaques seront posés par le fournisseur des containers.

Le groupe de travail s'est trouvé devant l'option A achat de containers, ou de l'option B location de containers. Les délais courts pour la mise en place du pavillon (juillet 2020) et les exigences cantonales en matière de constructions provisoires liées au domaine scolaire font que certaines entreprises sont dans l'impossibilité de répondre à notre demande d'offre.

Trois entreprises spécialisées ont dès lors répondu à notre appel:

- Riedo Mobilbau AG à Düdingen FR pour un montant de CHF 358'673.30 ;
- Conecta SA à Echallens VD pour un montant de CHF 368'226.30 ;
- FAGSI SA à Wikon LU pour un montant de CHF 396'712.95.

Pour l'option A, à savoir l'achat de containers, le montant total se situe entre CHF 368'000 et CHF 397'000.

Pour l'option B, à savoir une location de containers sur 5 ans, le montant total s'élève à CHF 358'673.30 (y compris transports, déchargement/chargement, montage/démontage).

La durée d'utilisation des containers est estimée à un minimum de 5 ans, compte tenu de nombreuses inconnues : PAD Escale, PAD Parc des Sports, déplacement des courts de tennis, oppositions, recours, etc.

Après analyses de la situation, la location de containers de l'entreprise Riedo Mobilbau AG est privilégiée pour une période de 5 ans, avec option d'une année supplémentaire gratuite, pour un montant total de CHF 302'938.55 TTC réparti comme suit :

1ère année :	CHF 63'327.60 TTC
2ème année :	CHF 63'327.60 TTC
3ème année :	CHF 63'327.60 TTC
4ème année :	CHF 63'327.60 TTC
5ème année :	CHF 49'628.15 TTC
6ème année :	gratuite

Vient s'ajouter à cela le montant de CHF 373'000 relatif à la mise en place desdits containers, à savoir :

- Travaux préparatoires : sondages dans goudron existant, préparation terrain (défrichage, bitume provisoire, démontage et remontage couvert vélo et potelets, maçonnerie) adaptation conduites existantes (canalisations, électricité, eau potable)
CHF 31'900
- Bâtiment : gros œuvres (maçonnerie, fondations), installations électriques et sanitaires, aménagements intérieurs (ouvrages métalliques, tôles de compensation perforées entre containers et sol, isolation)
CHF 176'800
- Aménagements extérieurs
CHF 4'000
- Frais secondaires : autorisations, gabarits, taxes diverses, cadastre, reproductions, taxes, assurances (franchise en cas de sinistre pendant la durée des travaux), provisions
CHF 54'800
- Ameublement : mobiliers élèves + enseignants, tableaux noirs, armoires, informatique, appareils de conciergerie, honoraires
CHF 105'500

Résumé :

Travaux préparatoires	CHF 373'000
Containers	CHF 302'000

Nous avons déjà demandé des CFC à bon nombre d'entreprises qui montrent que nous serons en dessous des CHF 373'000, c'est-à-dire environ CHF 350'000. Les soumissions rentrées sont inférieures au crédit demandé.

En conséquence, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019 un crédit d'investissement de CHF 373'000 pour l'installation de containers d'école. Ce montant sera financé par un emprunt bancaire de CHF 373'000. Celui-ci grèvera les comptes de fonctionnement d'un amortissement de 10% et d'un intérêt de 1%."

M. le Syndic remercie M. de Reyff pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" L'école de Givisiez est confrontée à une situation tendue au niveau des infrastructures. Deux salles de classe sont louées au centre paroissial, lesquelles ne seront plus disponibles à la rentrée scolaire 2020. Les projections faisant état d'une augmentation de deux classes d'ici à 2022, une solution transitoire doit dès lors être trouvée jusqu'à la construction de nouvelles infrastructures scolaires.

Après avoir étudié plusieurs pistes, notamment la location de locaux existants sur le territoire communal et la construction d'un pavillon scolaire, le choix des containers s'est avéré la meilleure solution économique. Celle-ci consiste en une location sur 5 ans (avec option pour une 6ème année gratuite), auprès de l'entreprise Riedo Mobilbau AG, pour un montant total de 359'000 francs grevant le budget de fonctionnement des cinq prochaines années.

Le coût de la mise en place des 24 containers sur le parking du personnel communal, ainsi que l'ameublement des quatre salles de classe s'élèvera à 373'000 francs.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit de 373'000 francs sollicité par le Conseil communal pour l'installation de containers pour l'école. Ce crédit sera financé par un emprunt de 373'000 francs. Celui-ci grèvera les comptes de fonctionnement d'un amortissement annuel de 10%, soit 37'300 francs et d'un intérêt de 1%, soit 3'730 francs."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 373'000 pour l'installation de containers d'école qui sera financée par un emprunt bancaire de CHF 373'000 qui grèvera les comptes de fonctionnement d'un amortissement de 10% (CHF 37'300) et d'un intérêt de 1% (CHF 3'730).

3.4 Assainissement de la toiture du bâtiment scolaire n°78

M. Stéphane Pilauer, Conseiller communal responsable du patrimoine communal présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 28 de son Message.

" Le bâtiment scolaire 78 a été construit il y a plus de 40 ans et a subi diverses petites réfections au cours des années dont la dernière a eu lieu en 2008.

Depuis l'année passée, des infiltrations d'eau ont été constatées dans certaines salles de classe et le long des murs du bâtiment. Après avoir sollicité des experts de l'isolation et des toitures, il a été conseillé de refaire l'entier du toit, afin de l'assainir totalement et ainsi régler ces problèmes d'humidité.

La Commune a demandé 3 offres auprès d'entreprises spécialisées de la région et l'offre sélectionnée est celle de Cotting Frères & Fils pour un montant de CHF 120'000.

Par conséquent, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019, un crédit d'investissement de CHF 120'000 pour la réfection du toit du bâtiment scolaire n°78. Ce montant sera financé par les liquidités de la Commune avec un prélèvement sur la réserve d'entretien des immeubles."

M. le Syndic remercie M. Pilauer pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Construit en 1978, la toiture de ce bâtiment scolaire d'environ 600 m2 nécessite des travaux conséquents pour remédier aux infiltrations d'eau constatées depuis plusieurs mois. Sur conseils d'experts en isolation et au vu de l'état actuel de la couverture, il est préférable d'effectuer un assainissement complet plutôt que de colmater au fur et à mesure les fissures apparaissant sur ce bâtiment de plus de 40 ans.

L'offre retenue pour l'exécution de ces travaux s'élève à environ 120'000 francs et sera attribuée à l'entreprise Cotting Frères & Fils SA, à Granges-Paccot.

La Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit sollicité de 120'000 francs pour la réfection du toit du bâtiment scolaire 78. Ce montant sera financé par les liquidités disponibles de la Commune et amorti par un prélèvement sur la réserve d'entretien des immeubles."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Daniel Berset, rue Robert-Stalder, se réfère au point 3.5 qui va suivre et demande pourquoi on ne profiterait pas de la réfection de ce toit pour y placer les panneaux solaires sur le bâtiment scolaire 78 au lieu du bâtiment scolaire n°12 qui serait éventuellement élevé d'un étage dans le futur.

M. Stéphane Pilauer répond que cette réflexion a déjà été menée sur l'ensemble des toits des bâtiments scolaires. L'entreprise qui a fait l'étude a tenu compte de différents points. En premier, l'accessibilité immédiate du toit. Le problème du bâtiment scolaire 78 c'est qu'il faut refaire le toit, puis pour bénéficier des subventions cantonales et fédérales, la demande d'aide devrait être faite en janvier 2020. Et si on attend que la réfection soit faite, nous n'obtiendrons pas les subventions. Le deuxième point concerne la surface. Le fait d'avoir une surface trop grande diminue l'autoconsommation. Ce qui veut dire que le rapport de production d'énergie par rapport à ce que l'on consomme et presque trop grand donc l'entreprise qui nous rachète l'électricité ne le rachèterait pas au meilleur prix. Le potentiel d'économie au niveau de l'énergie ne serait pas le même. On produit plus d'énergie mais on la paie plus cher finalement. Toutes ces raisons font que le bâtiment scolaire 12 a été choisi car il est accessible immédiatement et il permet d'avoir une autoconsommation au maximum, environ entre 50% et 60% selon les estimations et cela permet d'économiser plus d'argent annuellement sur la consommation électrique.

M. Daniel Berset mentionne qu'il n'est pas du tout convaincu par les réponses précitées. Même s'il y a un toit de 800 m2 on peut placer des panneaux sur 200 m2. Puis il demande pour le point 3.5, si le roulement auto-consommateur concerne seulement le bâtiment 12.

M. Stéphane Pilauer répond par la négative et explique que tous les bâtiments scolaires y compris l'administration communale seront reliés. Le bâtiment 12 est idéal car il permet de distribuer un maximum d'énergie sur tous les bâtiments. Si les panneaux photovoltaïques

sont placés sur le bâtiment 78, les coûts seraient beaucoup plus élevés. Certes cela produirait plus de courant mais on pourra moins en utiliser car les bâtiments scolaires ne sont pas utilisés en été par exemple ce qui donne une consommation basse et une production haute ce qui n'est pas idéal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 120'000 pour la réfection du toit du bâtiment scolaire n°78 qui sera financé par les liquidités de la Commune avec un prélèvement sur la réserve d'entretien des immeubles.**

3.5 Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment scolaire n°12

M. Stéphane Pilauer, Conseiller communal responsable du patrimoine communal présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 29 de son Message.

"La Commune de Givisiez a, depuis ces dernières années, entrepris diverses mesures pour diminuer le coût de ses factures d'électricité en favorisant des technologies plus respectueuses de l'environnement. Des lampes à basse consommation pour les éclairages publics et l'achat de matériel de classe énergétique A ou supérieur. Ces mesures s'inscrivent dans un plan plus vaste de développement durable adopté fin 2018 déjà, le plan « Givi Vert ».

L'école de Givisiez consomme beaucoup d'électricité et dispose de surface de toits pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques. Des études de divers fournisseurs de ces panneaux ont été mandatées afin de voir le potentiel d'économie que pourraient apporter ces solutions. L'étude et offre privilégiée a été celle de Groupe E Greenwatt.

Pour des questions techniques incluant la surface et le taux d'autoconsommation, le toit de l'école enfantine (bâtiment scolaire n°12) a été privilégié. J'ajoute que les spécialistes ont certifié que le bâtiment ne peut pas être surélevé sans entraîner des problèmes importants et des coûts supplémentaires très importants.

Il dispose d'une surface de 180 m2 pour les panneaux et sa toiture est neuve.

Ceci permettrait d'avoir une production annuelle de 35'200 kWh, soit un taux idéal d'autoconsommation de 50% environ (17'000 kWh/an).

Le coût de cette installation est de CHF 57'600 mais la Commune peut bénéficier d'aides et subvention pour un montant de CHF 13'200, ramenant la facture pour les finances à un peu moins de CHF 45'000.

Le prix actuel de l'électricité dépensé par la Commune pour les bâtiments scolaires est de 21.5cts/kWh HT. Avec l'installation photovoltaïque, le prix du kWh autoconsommé sur site serait de 19.5 cts/kWh HT. Ce qui, avec la consommation des bâtiments scolaires actuelle et de l'administration, nous ferait une économie annuelle d'environ CHF 5'500. L'installation serait par conséquent totalement remboursée en moins de 10 ans.

Soucieuse de l'environnement tout en ménageant les finances publiques, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 9 décembre 2019, un crédit d'investissement de CHF 60'000, moins la subvention de CHF 13'200, pour l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école enfantine, bâtiment scolaire n°12. Ce montant sera financé par les liquidités de la Commune avec un prélèvement sur la réserve d'entretien des bâtiments.

J'ajoute que l'entretien annuel est estimé par Groupe E à environ CHF 500 par année. Au fur et à mesure des années, ce coût peut varier.

M. le Syndic remercie M. Pilauer pour sa présentation et donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

" Le Conseil communal poursuit sa politique énergétique liée au développement durable. Avec ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques budgétisé à 57'600 francs, l'investissement prévu, de surcroît subventionné à hauteur de 13'200 francs, atteint deux objectifs, soit une production énergétique consommée sur place et une économie financière substantielle compte tenu du montant investi. Selon les données communiquées, le retour sur investissement serait de l'ordre de 10 ans. Sa durée de vie peut être estimée à plus de 25 ans et la baisse de puissance ne devrait être que de 0,25% par année. Cela nécessite l'acquisition de panneaux de qualité ainsi qu'un entretien qui est primordial pour garantir la longévité de l'installation. Ce dernier point n'a pas été chiffré mais devrait être modeste.

Relevons également que cette installation entraverait un éventuel rehaussement du bâtiment numéro 12.

La Commission financière propose dès lors à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 60'000 francs, moins la subvention de 13'200 francs, pour l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école enfantine, bâtiment scolaire 12. Ce montant sera financé par les liquidités disponibles de la Commune et amorti par un prélèvement sur la réserve d'entretien des immeubles."

M. le Syndic remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

Mme Christine Verillotte demande les détails des frais d'entretien. Elle estime que le montant de CHF 500 est très bas. Rien que pour nettoyer les panneaux, il faudrait 2 jours.

M. Stéphane Pilauer explique que dans les CHF 500 d'entretien sont inclus les pièces à remplacer, l'assurance, l'entretien et la maintenance. Ceci a été proposé par Groupe E. C'est sûr qu'il y a un risque mais nous sommes couverts par les assurances.

M. Daniel Berset demande quelle est la garantie sur les onduleurs. Comme mentionné par M. Descloux, la durée de vie est de 25 ans mais les onduleurs sont garantis entre 8 et 10 ans ce que les fournisseurs ne disent pas forcément. Il demande s'il y a des possibilités de contracting ou d'autres solutions. Il pense qu'il y a moyen de faire autrement que ce qui est présenté ce soir.

M. Stéphane Pilauer explique que les calculs ont été faits par 3 entreprises y compris les variantes de location et celle qui nous est parue la plus intéressante d'un point de vue économique et d'un point de vue de développement durable, c'est l'acquisition de ces panneaux. Si nous avions loué les panneaux, cela aurait engendré des coûts à long terme et ne permet pas de faire des économies du même ordre que l'on obtient en achetant les panneaux. Les trois entreprises arrivent aux mêmes conclusions. Avec la variante proposée, nous obtenons une économie substantielle en moins de 10 ans.

M. Daniel Berset mentionne que le toit du bâtiment scolaire 12 n'a rien à voir avec le regroupement. Le regroupement ça veut dire un point d'injection unique pour tous les bâtiments.

M. Stéphane Pilauer explique que c'est une question d'autoconsommation, pour avoir le meilleur ratio d'économie sur place, il ne faut pas avoir un toit trop grand non plus car cela produira trop d'électricité qui sera injectée dans le réseau, et l'entreprise ne va pas

la racheter au même prix. Donc on économise beaucoup moins que ce qu'on peut consommer au maximum. Le bâtiment le plus adapté est donc le 12.

M. Daniel Berset demande ce qu'il en est de la halle de gym.

M. Stéphane Pilauer répond que le toit de la halle de gym est assez âgé. Cette variante n'a pas été retenue pour éviter de devoir démonter les panneaux photovoltaïques pour refaire le toit dans quelques années.

M. Daniel Berset demande si le bâtiment 12 a été prévu avec des sorties en toiture, des cols de cygne pour alimenter l'électricité ou est-ce que le toit va être percé pour refaire l'étanchéité.

M. Stéphane Pilauer ne voit pas le rapport.

La parole n'étant plus pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

- **A la majorité des voix exprimées, l'Assemblée accepte un crédit de CHF 60'000, moins la subvention de CHF 13'200, pour l'acquisition et l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école enfantine, bâtiment scolaire n°12 qui sera financé par les liquidités de la Commune avec un prélèvement sur la réserve d'entretien des bâtiments.**

3' Ligne de bus n°9 des TPF

M. Jean-Benoît Bard prend la parole en expliquant qu'il a demandé que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, pour plusieurs raisons.

La première raison est la manière dont a été conduite cette affaire et de mettre les habitants du quartier devant le fait accompli. M. Bard ne trouve pas ceci correct de la part de la Commune ni de la part de l'Agglo. Il estime que les représentants de la Commune à l'Agglo auraient dû faire quelque chose.

La deuxième raison est qu'il se bat pour les personnes à mobilité réduite. Il trouve que ce qu'a dit le porte-parole des TPF, soit que la gare ne sera jamais mieux desservie, n'est pas juste. En effet, actuellement le bus s'arrête devant le théâtre des Osses et à partir du 15 décembre 2019, il y aura entre 300 et 500 mètres à faire pour aller à la gare ce qui n'est pas idéal pour les personnes à mobilité réduite.

La troisième raison est qu'en supprimant ces arrêts, la culture et l'écologie vont souffrir. En effet, les personnes vont venir en voiture, les classes vont devoir

louer des bus pour se rendre au théâtre au lieu de prendre le bus de la ligne n°9. M. Bard demande au Conseil communal du respect et de la compréhension. Il ajoute qu'il y a eu à l'époque une pétition avec plus de 2'000 signatures qui a été balayée par l'Agglo. Il invite le Conseil communal à se mettre en situation d'handicap pour s'en rendre compte. Il demande enfin que le Conseil communal agisse afin que les deux arrêts « La Faye » et « Jean-Prouvé » de la ligne n°9 soit remis en fonction.

M. le Syndic remercie M. Bard pour la présentation de ce point. Il mentionne que le Conseil communal a également été mis devant le fait accompli car la décision a été prise dans le cadre de la discussion entre le canton de Fribourg et le dicastère de l'aménagement de l'Agglomération dans lequel il n'y a pas de représentant du Conseil communal car nous ne pouvons pas être membre dans chaque dicastère.

Par rapport aux classes d'école il y a un élément théorique qui rentre en considération par les instances de l'Agglomération quand elles ont décidé de faire cette modification de la ligne n°9, c'est-à-dire qu'une gare a une plus grande influence qu'un arrêt de bus. La gare est à 1 kilomètre et donc tout ce qui est moins de 500 mètres c'est très long selon les théories. Il comprend bien que les personnes à mobilité réduite sont peu satisfaites de cette théorie.

Il ajoute que le Conseil communal s'est vivement opposé à la modification de ce tracé.

Les TPF ne sont pas responsables de cette situation. Ils sont les prestataires de la mobilité mais ce n'est pas eux qui décident où passent les lignes. C'est l'Agglomération qui décide où les lignes de l'Agglomération passent.

La Commune de Givisiez a déjà pris les devants depuis le mois d'octobre en mentionnant que cette situation ne nous convenait pas car la Commune souhaite offrir un service aux citoyens. Des discussions ont été suscitées avec le canton qui lui subventionne un certain nombre de lignes notamment les lignes régionales, pour obtenir que la ligne n°9 soit maintenue avec les deux arrêts.

La ligne n°9 est prolongée jusqu'à Corminboeuf en passant par la route Jo-Siffert qui est très prisée à certaines heures de la journée. De ce fait, il n'est plus possible que la ligne n°9 passe par la route du Tir-Fédéral étant donné que les arrêts de bus sur la route Jo-Siffert seront desservis toutes les 15 minutes. Des discussions ont été menées afin qu'une ligne de bus soit ajoutée sur la route Jo-Siffert ce qui permettra aux bus de gagner du temps sur la route Jo-Siffert pour pouvoir refaire la boucle

au nord de la gare et ainsi desservir les arrêts « Jean-Prouvé » et « La Faye »

M. Jean-Benoît Bard explique que le canton de Fribourg est beau mais qu'il a 20 ans de retard. Il demande quand seront remis en service les arrêts de bus sur la route du Tir-Fédéral.

M. le Syndic répond au plus tard décembre 2020. Il ajoute que le Conseil communal fera tout ce qu'il peut pour que ces arrêts soient à nouveau desservis le plus vite possible.

M. Anthony Forcina, rue Jean-Prouvé, demande qui va entretenir la passerelle comme par exemple le déneigement.

M. le Syndic répond que cela a été défini dans la convention de financement qui a été signée avec les CFF. Les CFF s'occupent du financement de l'entretien de la passerelle les 5 premières années et ensuite ce sera la Commune de Givisiez qui s'en occupera.

M. Jean-Benoît Bard mentionne qu'il y a des jeunes qui s'amuse à tout casser durant les nuits du week-end. Sur le chemin qui part depuis l'arrêt Corbusier, les samedis et dimanches matin, il faut faire attention parce qu'il y a des briques de verres par terre. Il propose alors, afin d'éviter que cela se reproduise, de placer des caméras.

M. le Syndic explique que c'est une installation des CFF. La Commune n'est pas concernée.

M. Michel Collaud, chemin du Tiguellet, aimerait savoir qui avait payé et construit les arrêts de bus qui seront supprimés.

M. le Syndic répond que c'était la Commune. Le Conseil communal se bat de manière très farouche pour faire en sorte que la ligne n°9 passe à nouveau au nord de la gare. Il est à relever que les arrêts ne seront pas inutiles car le bus scolaire les utilisera toujours.

M. Jean-Benoît Bard demande jusqu'à quand les arrêts de bus seront desservis par les bus scolaires. On entend que ces bus seront supprimés.

M. Gilles de Reyff explique qu'il n'y a eu aucune discussion au sein du Conseil communal par rapport à la suppression des bus scolaires.

Mme Eva Berclaz, rue Robert-Stalder, demande qui s'occupera de l'entretien des escaliers qui mènent à la passerelle. Car actuellement ils ne sont pas déblayés ni

déneigés. Aussi, il n'y a pas de main courante et pas d'éclairage.

M. Carlos Gaspar, Chef de l'édilité, répond que c'est l'édilité qui s'en chargera.

M. Gilles de Reyff, souhaite remercier les citoyennes et citoyens de Givisiez pour le financement de ce transport scolaire. Pas tous les enfants du village en bénéficient. Il souhaite préciser qu'il n'est pas question de supprimer les transports scolaires.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Syndic clos le point 3'.

4 DIVERS

M. le Syndic donne la parole à Mme Suzanne Schwegler, Conseillère communale, pour quelques informations sur les différents PAD en cours de réalisation.

Mme Suzanne Schwegler explique que pour une Commune de 3'000 habitants c'est assez surprenant d'avoir 8 PAD en cours. La Commune se développe de plus en plus et répond aux attentes de l'augmentation de la population.

Mme Suzanne Schwegler énonce ci-après les quelques dossiers qui occupent le Conseil communal :

- PAD les Taconnets : les TPF préparent le projet pour l'examen préalable. Ce PAD a subi une grande modification en cours de route à cause de l'arrivée du cycle d'orientation.
- PAD L'Escale : le Conseil communal a validé ce PAD et l'a transmis au SeCA pour examen préalable.
- PAD Chanteclair : le PAD est en attente du retour de l'examen préalable par le SeCA.
- PAD Les Lilas : le promoteur a pris contact avec la Commune pour l'élaboration du PAD.
- PAD Toutvent : le PAD est en bonne évolution, il y a eu un préavis favorable du SeCA, l'architecte prépare le PAD pour l'examen final.
- PAD Chandolan Parc des Sports : il fait partie du MEP CCC. Il a subi plusieurs adaptations. Il est en préparation pour l'examen préalable.
- PAD Corberayes - La Chassotte : a fait l'objet du crédit d'investissement voté ce soir.

- PAD Paul Cantonneau : est en attente d'approbation par la DAEC.

Tous ces dossiers sont dans les Services du canton. On attend souvent des mois pour avoir des retours. Les Services sont surchargés, le personnel change souvent et on perd les contacts établis.

Mme Suzanne Schwegler souhaite noter que la « petite » Commune de Givisiez ainsi que son Conseil communal sont très actifs.

M. Daniel Berset demande si le Conseil communal est au courant de ce qui se passe au bois de Moncor. En effet, il y a souvent des véhicules stationnés le long de la route du Recoulet. Cet après-midi, par exemple, il y avait 11 voitures et apparemment les propriétaires de ces véhicules travaillent à Villars-sur-Glâne.

M. le Syndic explique que le Conseil communal est conscient du problème et que les démarches pour y remédier sont en cours.

M. Jean-Paul Piccand demande si la Commune subira des frais suite à l'incident créé par les TPF concernant le diesel qui s'est répandu un peu partout dans le bassin de rétention du Tiguellet.

M. le Syndic explique que c'est l'entreprise d'endiguement du Tiguellet (EETI) qui s'occupe de l'entretien de ce bassin et répond qu'il n'y aura pas de frais pour la Commune. En effet, ce sont les assurances des TPF qui prendront tout en charge, dont les heures de travail effectuées par le Président et le Conseil technique de l'EETI.

M. le Syndic rappelle enfin que l'Administration communale sera fermée du 20 décembre 2019 à 16h au 6 janvier 2020 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'Administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

Au terme de cette Assemblée, M. le Syndic conclut en ces termes :

" Avant de passer au moment agréable de l'apéritif, je souhaite encore adresser des remerciements.

Remerciements à mes collègues du Conseil pour leur engagement et surtout pour leur soutien et la précieuse collaboration qu'ils apportent dans la gestion des dossiers communaux. Les dossiers complexes que nous traitons au quotidien ne nous font pas peur et c'est en toute bonne entente que nous pouvons collaborer dans un esprit constructif. A ce stade, je remercie tout

particulièrement Mme Suzanne Schwegler qui, comme vous le savez, a donné sa démission avec effet au 31 décembre 2019 pour des raisons personnelles.

Remerciements au personnel communal (Administration, AES, Conciergerie, Déchetterie, Edilité, Ecole, Bibliothèque). Grâce à tous ces services, le bien-être et le confort de toutes et tous est assuré.

Remerciements aussi à cette Assemblée, qui est venue nombreuse ce soir en comprenant qu'il s'agit d'un important outil démocratique.

Remerciements enfin à la presse, qui suit fidèlement l'ensemble de nos débats.

A toutes et à tous, je souhaite adresser, en mon nom personnel et au nom du Conseil communal, des vœux de très belles fêtes de fin d'année. Que les moments qui arrivent soient propices à se rappeler de l'importance de passer du temps avec nos proches.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à partager un moment convivial autour de la boisson de votre choix, servie avec le sourire de nos charmantes dames toujours présentes et que je remercie.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic lève la séance à 21h35.

L'Assemblée applaudit.

La Secrétaire adjointe :

Le Syndic :

Estelle Chatagny

Vladimir Colella